

Modification de la note d'organisation du ST : Décryptage des nouveautés

Depuis le 1^{er} novembre, une nouvelle [note d'organisation du Service Technique](#) est entrée en vigueur en dépit du [vote CONTRE de l'UNSA-IESSA lors du CSA du 18 octobre](#).

Pour pallier l'absence de communication depuis la publication de cette note, nous vous proposons un décryptage des principales nouveautés qu'elle a introduites.

Le changement majeur est l'impossibilité de créditer des récupérations aux IESSA pour compenser leurs sujétions (manips de nuits, missions, dépassements horaires...).

Désormais, seules des CDF¹ peuvent être octroyées aux agents.

Au choix de l'agent, ces CDF pourront être :

- rémunérées² ;
- versées sur un compte épargne-temps ;
- utilisées sous forme de journées de repos compensateur jusqu'au 31 décembre de l'année courante.³

Les récupérations obtenues jusqu'au 31/10/2024 restent acquises. Nous nous opposerons fermement à ce qu'une date limite pour les prendre soit imposée.

Vacations de nuits programmées

Toutes les vacances de nuits programmées ont désormais une durée de **10 heures** (pour prendre en compte les éventuels aléas techniques). Elles donnent droit à une compensation de **1,5 CDF**.

Rappels de l'arrêté sur l'organisation du temps de travail des IESSA :

- ➔ La durée minimale d'une vacation est de **4 heures**.
- ➔ Entre 2 vacances, un repos minimal de **11 heures** est obligatoire.
- ➔ Une **Vacation Flexible (VF)** est une vacation réalisée en plus du cycle de vacances habituel. Elle est réalisée sur la base du **volontariat de l'agent**.
- ➔ Toute modification par l'encadrement du planning d'un agent sollicitée **postérieurement à J-7** se fait uniquement sur la base de son **volontariat**.
- ➔ Toute modification par l'encadrement du planning d'un agent sollicitée **postérieurement à la publication du TDS** (le mercredi de la semaine N-2) génère **0,5 CDF** pour l'agent concerné. Elle engendre **0,5 CDF supplémentaire** si elle est sollicitée à partir de l'avant-veille du jour considéré.

¹ Compensations De Flexibilité

² **1 CDF = 420€ brut** ; 0,5 CDF = 210€ brut ; 0,25 CDF = 105€ brut

³ hors CDF acquises en compensation du préavis de sollicitation par le service.

Vacations Flexibles (VF)

Les VF ont une durée de 9h et les demi-VF une durée de 4,5h. Elles sont réalisées **sur la base du volontariat** dans la limite de 15 vacations flexibles par agent et par an.

Lorsqu'une vacation flexible est programmée du lundi au vendredi, elle est compensée par **1 CDF**. Cette compensation est doublée si elle est programmée un samedi ou un dimanche (mais pas les jours fériés !).

Les vacations flexibles étant en réalité des heures supplémentaires, nous vous encourageons à les refuser systématiquement, en particulier lorsqu'elles sont compensées heure pour heure (1 seule CDF pour une VF) !

Missions d'intervention sur radar

Lorsqu'une mission d'intervention sur un radar conduit à une journée de travail d'une **amplitude** de 9 à 11h (temps de trajet inclus), **0,25 CDF** est créditée à l'agent. Si ce temps dépasse 11h, la compensation atteint **0,5 CDF**.

Pour chaque **découché**, l'agent est crédité de **0,5 CDF**, non cumulable avec la compensation liée à l'amplitude pour la journée concernée.

Ces compensations sont inférieures en temps au système en vigueur jusqu'au 31/10/2024. Nous serons attentifs à ce que la mise en œuvre de ces nouvelles règles se fassent de manière intelligente et concertée.

Ouverture du CET pour les IESSA :

Suite à nos demandes répétées, la Direction s'est engagée à communiquer rapidement sur les modalités à suivre pour permettre aux agents qui le souhaitent d'ouvrir un compte épargne-temps.

Remplacements d'urgence en MO

Un remplacement d'urgence en MO est défini comme une demande du service qui intervient **après la publication du tour de service** (le mercredi de la semaine N-2).

La recherche de remplaçant est à la charge de l'IPST, avec l'aide de l'encadrement du pôle concerné, et se fait **exclusivement par des appels depuis le téléphone IPST** pour les agents qui ne sont pas présents sur site. **L'agent en MO n'a pas à participer à la recherche.**

Sous 7 jours, il est fait appel **exclusivement** au volontariat des agents.

Entre la publication du TDS et jusqu'à J-7, il est fait appel **prioritairement** au volontariat. Cela signifie que tous les agents *éligibles* au remplacement doivent avoir été contacté avant d'envisager un remplacement contraint.

Si le remplaçant est dans son cycle de MO et que la vacation à réaliser s'ajoute à son cycle prévu, les compensations sont les suivantes :

- **2 CDF** pour un J ou N en semaine si prévenu entre la publication du TDS et J-3.
- **2,5 CDF** pour un J ou N en semaine si prévenu entre J-2 et J.
- **2,5 CDF** pour un J ou N en WE si prévenu entre la publication du TDS et J-3.
- **3 CDF** pour un J ou N en WE si prévenu entre J-2 et J.

Si le remplaçant est en MS, les compensations sont insuffisantes et inférieures à ce que nous faisons précédemment ([cf. tableau](#)). **Nous vous invitons à systématiquement refuser tous les remplacements d'urgence en MO si vous êtes en MS !**

Relèves MO et MCAE

Un forfait relève de 10 minutes est désormais comptabilisé pour chaque vacation J ou N, directement soustrait du compteur d'heures MCAE dans le TDS MO.

Nous renouvelons notre incompréhension et notre mécontentement d'être discriminés vis-à-vis des quatre autres CRNA (30 minutes).

Nous profitons de ce communiqué pour rappeler que les MCAE sont positionnées dans le cycle par les agents et sont prioritairement destinées à réaliser des actions de formation ou d'auto-formation.

Mise en œuvre du système de CDF

Près d'un mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle note d'organisation, **le flou règne toujours autour des CDF.**

Deux compteurs ont été créés dans PhpCongés pour chaque agent (*Compensation Flex ST* et *Préavis flex ST*) mais n'ont pas été crédités des CDF obtenues, notamment dans le cadre de l'accompagnement de l'EOP 4F.

Peut-on poser ses CDF dans PhpCongés pour les utiliser sous forme de journées de repos compensateur à l'instar des récup *historiques* ? Quand et à qui signifier que l'on souhaite se faire rémunérer ses CDF ?

Les modalités semblent toujours en cours de définition ! Dommage que notre administration ne soit pas aussi efficace que lorsqu'elle définit les ~~clairences~~ [vacations d'intervention de contrôle \(VIC\)](#) ou les [montées décalées et départs anticipés](#) de nos collègues ICNA.

Compensations pour les déplacements, stages... :

Aucune compensation n'est prévue pour les missions distantes, stages à l'ENAC, séminaires... Que vous vous leviez à 4h du matin pour prendre le premier avion de la journée ou que vous passiez 5 jours loin de votre famille, le tarif sera le même : absolument rien !

D'autres agents au CRNA/N bénéficient pourtant d'une journée de récup pour étendre leur vacation de 30 minutes... Mais puisqu'on vous dit de ne pas vous comparer !

Nos 4 recommandations :

Recommandation n°1 : Refuser systématiquement les vacations flexibles, en particulier lorsqu'elles sont compensées heure pour heure.

Recommandation n°2 : Refuser les remplacements d'urgence en MO si vous êtes en MS.

Recommandation n°3 : Ne pas dépasser l'amplitude de 9 heures pour une vacation standard de MS, même en cas d'aléa technique.⁴

Recommandation n°4 : Ne jamais dépasser 10 minutes par relève en MO quel que soit la situation technique.

En vue du retour d'expérience qui sera organisé fin janvier avec la Direction, **nous vous invitons à nous contacter pour toute question sur la mise en œuvre de cette nouvelle note d'organisation du ST.**

⁴ Ces dépassements sont compensés par des CDF dans d'autres centres, ce qui a été refusé au CRNA Nord.